

village internet

@ @ @

2023

TERRE
2024
DE JEUX

La voix de PORTS-sur-Vienne

N°111 - JUIN 2023

Bulletin municipal de la commune de Ports-sur-Vienne

L'ESCALE

ouvre ses portes

14 juillet 2023

instauré en 2014, le repas républicain du 14 juillet 2023 s'installe dans les murs de l'Escale. Inscription jusqu'au 8 juillet

Fête de la fédération

Le programme de la journée

- ⇒ 10 h 15 Rassemblement à la Mairie
- ⇒ 10 h 30 Dépôt de gerbe
- ⇒ 11 h 00 Verre républicain à l'Escale
- 12 h 00 Déjeuner républicain

« moules-frites »

Avec la coopération d'Al traiteur

Inscriptions en mairie
OU
auprès des conseillers pour
le déjeuner républicain.

15 € par personne,
7 € par enfant de moins
de 12 ans, hors entrée et
boisson

« Chaque geste compte », la campagne nationale pour préserver l'eau



Ne pas laisser couler l'eau, veiller à bien optimiser les cycles de machines à laver, privilégier les programmes « éco »... autant d'actions qui peuvent contribuer à la sobriété en matière de consommation d'eau. Du 3 juin au 17 juillet, la campagne nationale de communication « Chaque geste compte,

préservons nos ressources » sensibilise les Français sur les gestes essentiels. Service-Public.fr vous en dit plus.

À la veille de l'été, alors que les ressources en eau disponibles sont basses et que le pays a déjà fait face à des épisodes de sécheresse, le gouvernement lance une campagne pour sensibiliser les citoyens à la préservation de l'eau. Elle s'inscrit dans le cadre du [plan d'action](#) pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, présenté en mars 2023.

Ce plan qui propose 53 mesures a notamment pour objectif « d'améliorer la réponse face aux crises de sécheresse », à travers 3 axes :

- organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs ;
- optimiser la disponibilité de la ressource ;
- préserver la qualité de l'eau.

La campagne de sensibilisation lancée par le gouvernement s'inscrit dans ce plan et s'adresse à tous les acteurs qui peuvent participer à la sobriété : **particuliers, collectivités, agriculteurs, industriels.**

Elle met en avant **6 gestes simples** à adopter par tous au quotidien afin de réduire sa consommation d'eau :

- installer un mousseur sur les robinets et un pommeau de douche économe ;
- vérifier régulièrement son compteur d'eau et réparer les fuites ;
- prendre une douche (4-5 minutes) et éviter les bains ;
- installer un récupérateur d'eau de pluie pour arroser les jardins ;
- installer un goutte-à-goutte pour arroser les plantes afin de limiter l'évaporation ;
- entretenir les jardins avec le moins d'eau possible : mettre des plantes peu gourmandes en eau et qui résistent à la sécheresse.

À savoir : en moyenne en France, une personne consomme chaque jour **148 litres** d'eau, dont **39 % pour l'hygiène corporelle.**



Vaccin anti-Covid : une première campagne de rappel en 2023 pour les personnes fragiles

Les personnes particulièrement fragiles (âgées de plus de 80 ans, immunodéprimées...) sont éligibles

à une dose de rappel du vaccin contre la Covid-19 depuis le 27 avril et jusqu'au 16 juin 2023. Ce rappel n'est pas obligatoire mais il est recommandé afin de maintenir un niveau de protection suffisant contre les formes graves de Covid-19. Il peut être effectué six mois après la dernière injection ou infection.

Qui est concerné ?

Conformément à [l'avis de la HAS du 23 février 2023](#) concernant la stratégie de vaccination contre la Covid-19, une campagne de rappel est organisée depuis le 27 avril 2023, jusqu'au 16 juin 2023 pour :

- les personnes âgées de 80 ans et plus ;
- les personnes immunodéprimées ;
- les résidents des EHPAD et USLD, quel que soit leur âge ;
- les personnes à très haut risque de forme grave selon chaque situation médicale individuelle et dans le cadre d'une décision partagée avec l'équipe soignante.

Une dose de rappel est recommandée deux fois par an, au printemps et à l'automne, pour ces personnes. L'objectif de cette campagne est de maintenir un niveau de protection vaccinale suffisant afin de réduire la survenue de formes graves de Covid-19.

Il est recommandé de réaliser cette vaccination avec les vaccins bivalents Moderna (pour les plus de 30 ans) et Pfizer.

Le délai à respecter après la dernière injection ou infection est désormais de **6 mois**.

À savoir : Une dose de rappel est recommandée **tous les ans à l'automne** pour les personnes de 65 à 79 ans, les femmes enceintes, les personnes à risque de forme grave et leur entourage, quel que soit leur âge.

Où se faire vacciner ?

Pour recevoir votre dose de rappel, vous pouvez prendre rendez-vous :

- chez un professionnel de santé proche de chez vous (pharmacien, médecin, infirmier) ;
- sur votre lieu de soin ;
- sur www.santé.fr



ENEDIS vous informe

PROTÉGEZ-VOUS DU RISQUE ÉLECTRIQUE !



Mai 2023

Vous pêchez à la ligne, pratiquez des loisirs aériens, bricolez ou jardinez ?

Tension, attention : à proximité des lignes, protégez-vous toujours du risque électrique !

Enedis en Centre-Val de Loire vous donne les bons réflexes à adopter.

Bons réflexes à adopter :

- Rester éloigné des lignes, postes et pylônes électriques
- Ne jamais tenter de récupérer un objet en contact avec un ouvrage électrique : contacter **le numéro d'urgence dépannage 09 726 750 XX** (XX correspondant aux deux chiffres de votre département)
- Éviter tout passage d'objets près d'une ligne électrique : le risque d'électrisation provoqué par un arc électrique apparaît même sans contact direct entre la ligne et l'objet



L'application qui vous alerte de la proximité d'une ligne électrique

L'application LigneAlerte, développée par Enedis et RTE, permet de signaler votre proximité avec une ligne électrique aérienne en envoyant des signaux progressifs à 150 m, 100 m, puis 50 m.

Plus d'informations sur : www.Tension-Attention.fr

Le plein de Super

Spectacles, concerts et cinéma de plein air



samedi 8 juillet - 21h30

NOUÂTRE, les Chaumes



dimanche 9 juillet - 21h30

SAINT-EPAIN, plan d'eau-centre-bourg

mardi 11 juillet - 21h30

PORTS-SUR-VIENNE, les Maisons rouges



TOURNAISE VAL DE VIENNE
Communauté de communes
cc-tvv.fr



sam 8 juil cie Séraphine

Spectacle ISOLA

dim 9 juil cie Séraphine

Concert ENTRETIEN VEGETAL

mar 11 Juil

Concert DES LIONS POUR DES LIONS



Vacances à l'étranger : pensez à votre carte européenne d'assurance maladie !



Vous partez en vacances en Europe ? Savez-vous que la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) permet de bénéficier d'une prise en charge sur place de vos soins médicaux ? Service-Public.fr vous indique comment la commander.

Cet été, vous partez en vacances dans un État de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE), en Suisse ou au Royaume-Uni ?

Pensez à vous procurer la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) !

La carte est **individuelle et nominative**, chaque membre de la famille doit avoir la sienne, y compris les enfants de moins de 16 ans. **Sa validité est de 2 ans.**

Elle vous permettra d'attester de vos droits à l'Assurance Maladie et de bénéficier d'une prise en charge de vos soins médicaux durant vos vacances, selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de séjour. Mais attention, seuls les soins devenus nécessaires en cours de séjour (urgents, inopinés) peuvent être pris en charge au moyen de la CEAM.

La CEAM est essentiellement acceptée dans les hôpitaux publics en Europe.

À noter : si vous vous rendez dans votre pays d'origine, certaines dispositions prévues par des conventions (ou accords de Sécurité sociale) peuvent prévoir une prise en charge sur place de vos soins médicaux. Contactez votre caisse d'Assurance Maladie : elle vous indiquera si vous entrez dans le champ d'application de ces dispositions et, le cas échéant, les formalités à accomplir avant votre départ pour en bénéficier.

Comment commander votre carte ?

Pour commander votre carte, il vous suffit de vous connecter à votre compte Ameli, rubrique « *Mes démarches* ». La CEAM vous est ensuite adressée par **courrier postal** sous quelques jours.

Vous partez dans moins de 15 jours ? Il peut être plus prudent de demander un certificat provisoire de remplacement, utilisable dans les mêmes conditions que la CEAM et valable 3 mois.

À savoir : vous avez l'application Ameli ? Dans ce cas, une version numérique de votre carte s'affiche immédiatement sur votre smartphone.

Chasseurs : vous avez jusqu'au 31 décembre pour déclarer vos armes dans le compte SIA



Vous détenez une arme de chasse ? Savez-vous que depuis le 8 février 2023, il est obligatoire d'avoir un compte dans le Système d'information sur les armes (SIA) pour acquérir ou céder une arme. Vous avez jusqu'au 31 décembre 2023 pour créer ce compte. Service-Public.fr vous explique

comment faire.

[La création d'un compte personnel SIA](#) (Système d'information sur les armes) doit concerner à **terme tous les détenteurs particuliers d'armes.**

La mesure s'applique pour l'instant aux **détenteurs d'armes majeurs ayant un permis de chasser.** Initialement fixée au 31 juin, la date limite de création du compte a été repoussée au **31 décembre 2023.**

Sont concernés :

- les chasseurs actifs ayant validé leur permis de chasser pour l'année en cours ;
- tous les chasseurs, même s'ils n'ont pas fait renouveler leur validation.

À noter : tout détenteur qui a, un jour, obtenu un permis de chasser et qui détient au moins une arme doit créer un compte personnel dans le SIA. Il n'est pas obligatoire de disposer d'une validation de permis en cours pour créer un compte SIA (mais la validation est obligatoire pour acquérir une arme).

À noter : en cas de difficulté pour créer votre compte, vous pouvez vous faire aider par l'EPN de PORTS-sur-Vienne.



15 COURTS CONTEMPORAINS
EN SÉLECTION

1 FILM PATRIMOINE ET
5 FILMS CONTEMPORAINS
PAR SÉANCE

LE PRIX DU PUBLIC :
DES CARTES POSTALES

LE COURT MÉTRAGE LAURÉAT
PROPOSÉ EN AVANT-SÉANCE
DE LONGS MÉTRAGES,
L'HIVER, EN SALLE

Nomade depuis sa création en 2009, l'association La boîte carrée roule sur les traces du cinéma itinérant pour ce qu'il a d'ancestral, de magique et de populaire.

Le festival *Le plein de Super* expérimente la mobilité pour promouvoir des courts métrages venus des quatre coins du monde. La sélection 2023 compte trois films patrimoine et quinze films plus récents en compétition. Chaque séance présente 5 à 6 films, pour un mélange de rires, d'émotions, de couleurs, de voyages... Un plein de surprises sous les étoiles ! À la fin de la projection, les spectateurs récompensent leur film favori en écrivant une carte postale au réalisateur: c'est le prix du public.

Séances en plein air: apportez vos plaids (et vos crayons)!

À partir de 6 ans - gratuit • 1h
Films du patrimoine cinéma:
focus Jacques Tati, interprète et réalisateur
GAI DIMANCHE / SOIGNE TON GAUCHE / L'ÉCOLE DES FACTEURS

15 courts métrages contemporains répartis en 3 séances selon une programmation décidée à la dernière minute



EXTRAITS DU PROCES-VERBAL - séance du mercredi 19 avril 2023

À propos du procès-verbal de la réunion du 5 avril 2023, le maire informe que les conseillers municipaux ont été destinataires de 3 mails reçus, comme d'habitude, sous forme de « copier-coller » d'Annie Fortier, Claudine Suteau et Patricia Lafon. Les remarques formulées par les 3 élus appellent explications et commentaires pour une bonne appréhension des expressions formulées. Le maire propose d'examiner les points de l'ordre du jour et de finir par les commentaires relatifs au procès-verbal du 5 avril 2023.

Le PV de la séance du 5 avril 2023 est adopté avec les remarques expliquées et commentées qui figurent en annexe du procès-verbal.

INFORMATIONS

STEP

Après le sabotage du poste de refoulement du parking des installations sportives (), c'est de nouveau la bache de la STEP qui présente de sérieuse dégradation d'usure coût réparation 2 797,14 €.

Dossier de la place R Rideau complément du 15 février

Communiqué de l'avocat de la commune

« En tout état de cause et conformément à nos échanges, cette dernière vise d'abord à solliciter du Juge qu'il annule les articles 1, 3 et 4 du jugement du Tribunal administratif en tant qu'il a rejeté notre requête indemnitaire.

Enfin, la requête introductive d'appel sollicite de la Cour administrative d'appel de Versailles qu'elle condamne ensuite et en conséquence la société INFRASTRUCTURES CONCEPT à devoir à la Commune la somme de 178.520,32 euros au titre des préjudices soufferts par elle. »

La procédure initiée par le conseil municipal en date du 28 août 2014 se poursuit dans le cadre de la défense des intérêts communaux.

DGF 2023

Le conseil municipal prend connaissance en ligne de l'attribution de la DGF 2023

A titre de comparaison, le maire donne connaissance du tableau comparatif de la DGF 2023 rapportée au nombre d'habitants au sein de syndicat scolaire. Avec un potentiel financier faible, des revenus moyens faibles et un effort fiscal important, la commune de PORTS-sur-Vienne coche tous les cases de la solidarité nationale. C'est cette même solidarité qu'elle revendique dans la répartition des charges du syndicat scolaire au sein duquel la demande de la commune de PORTS-sur-Vienne a été rejetée. Seul le maire de PORTS-sur-Vienne a voté, selon les décisions du conseil municipal, en faveur de l'introduction du potentiel financier dans le calcul de répartition de la contribution des communes. Patricia Lafon a voté contre et Claudine Suteau s'est abstenue. Le maire souligne que la défense des intérêts communaux n'a pas été assurée au sein du conseil syndical. La question de la représentation de la commune devra être posée.

ADHESION CERÉMA

Dans le cadre du programme de lutte contre l'érosion des sols, et au titre du fonds vert, le CEREMA est en capacité d'intervenir selon les dispositions énoncées ci-dessous :

Je vous confirme que nous n'accompagnons pas les collectivités sur la recherche de fond de subvention.

Par contre notre discussion permet de tracer des pistes possibles de collaboration :

Réalisation d'une étude sur les phénomènes de ruissellement sur l'ensemble de votre commune (11km2)

Connaissance et caractérisation des phénomènes (historique / évènements / aménagement du territoire...)

Cartographie du ruissellement (zones de production / axes d'écoulement / zones d'accumulation) selon la méthode la plus adaptée méthode globale et modélisation possible sur secteurs sensibles à enjeux

Préconisations d'aménagements à développer et intégrer dans les documents d'urbanisme »

Afin de bénéficier de l'ingénierie du CEREMA, il convient que la commune adhère pour une cotisation annuelle de 500,00 €.

Annie Fortier fait savoir qu'elle s'abstiendra sur ce dossier.

Par 6 voix pour et 3 abstentions, le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune pour 2023 au CEREMA.

TRANSFERT EAU-ASSAINISSEMENT

Le PV de la réunion du 17 janvier 2023 organisée par la CCTVV a été remis à chaque membre du conseil municipal.

Le maire attire l'attention de l'assemblée sur deux points d'intervention :

« M. POUJAUD souhaite attirer l'attention des élus présents pour rappeler « qu'à l'origine, l'eau et l'assainissement ne sont pas des compétences. Ce sont des vocations qui ont toujours été traitées par des syndicats. Cette prise de compétence est la porte ouverte pour que demain les EPCI deviennent des collectivités locales à part entière et se substituent aux communes. Il s'agit de la disparition programmée des communes du territoire national. »

« M. POUJAUD prend l'exemple d'une station d'épuration sur une commune qui devient obsolète. On ne pourra pas attendre pour la renouveler même s'il n'y a pas de financement disponible à la CCTVV »

M. PIMBERT indique compter sur les communes pour se mettre à jour d'ici 2026 !

Il précise qu'à compter du 01/01/2026, c'est la CCTVV qui aura la main sur les tarifs d'eau et d'assainissement. Faute d'une anticipation large et raisonnée, la CCTVV risque de devoir courir après les financements, comme c'est le cas pour le SMICTOM et les hausses spectaculaires du coût des ordures ménagères.

Etat des restes à recouvrer Abonnés commune de PORTS S/VIENNE Au 28/03/2023		
	Dates factures	Montant
1	13/10/2022	32,97 €
2	13/10/2022	55,42 €
3	2020-2021-2022	811,47 €
4	2014 à 2022	862,27 €
5	2018 à 2022	530,29 €
6	2020-2021-2022	218,81 €
7	13/10/2022	58,97 €
8	13/10/2022	90,87 €
9	13/10/2022	94,42 €
10	2/03/2022	131,08 €
11	13/10/2022	166,49 €
12	13/10/2022	32,97 €
13	2016 à 2022	880,27 €
14	27/10/2022	25,30 €
15	2021-2022	366,19 €
16	13/10/2022	115,69 €
17	13/10/2022	34,15 €
18	2021-2022	126,73 €
19	2021-2022	206,50 €

STATUTS CC-TVV

La délibération du 3 mars 2023 de la CCTVV portant révisions des statuts a été remis à chaque membre du conseil municipal.

Objet : Modifications des statuts de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne

Monsieur le Maire présente les modifications qui ont été apportées dans les statuts :

Rétrocession aux communes de la compétence « création, gestion des logements d'urgence »

Maintien de la compétence « aide aux particuliers pour lutter contre la prolifération des termites »,

Suppression de la « bibliothèque de L'île Bouchard » de la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire,

Suppression de la compétence « Construction et gestion d'une Maison des Associations solidaires »,

Suppression de la compétence « Informatisation des écoles maternelles et primaires du territoire de la communauté de communes »,

Suppression de la compétence « interventions musicales en milieu scolaire »,

Maintien de la compétence « caserne de gendarmerie : création, gestion et entretien des gendarmeries de L'île Bouchard et de Richelieu »,

Suppression de la « Coopération décentralisée avec la commune de Mandé au Mali ».

ADDITION EAU RAR

Le SMAEP a communiqué l'état des restes à recouvrer pour la commune de PORTS-sur-Vienne.

Etat des restes à recouvrer du SMAEP pour la commune de PORTS-sur-Vienne.

19 abonnés concernés sur 231 de la commune, soit 8,23%.

A noter que sur les 19 en retard de paiement, 9 présentent un retard sur la dernière facturation de 2022.

Cela ramène à 10 abonnés le nombre d'impayés récurrents, soit 4,33% du nombre d'abonnés

Sur les 19 abonnés, 16 sont également abonnés du réseau collectif d'assainissement (12,70%) dont 9 présentent des retards récurrents (7,14% des abonnés du SPIC assainissement)

RÉDUCTION DU PARC IMMOBILIER

Le logement du 1 de la rue du château se libère au 15 mai 2023.

Ce vestige des anciens logements d'instituteurs est à rénover de fond en comble.

Dans le cadre de la poursuite de la politique immobilière de la commune de PORTS-sur-Vienne, Il est proposé de mettre à la vente ce T5 dont le rapport locatif ne couvre pas les frais de gestion, d'entretien et de maintenance.

Une estimation sera confirmée par le notaire

Par 6 voix pour et 3 abstentions, le conseil municipal décide de la mise en vente du bien immobilier et charge Monsieur le Maire de prendre toute mesure conduisant à la mise sur le marché du bien.

Annexe au PV du 19 avril 2023

Remarques sur le PV de conseil du 5 avril 2023

Comme d'habitude, les membres du conseil reçoivent des « copie-coller » des trois conseillères municipales qui formulent des remarques identiques sur des sujets identiques.

Communications des élus	Remarques et commentaires
Mail Annie Fortier du 18 avril 20h23	
Au sujet des défibrillateurs, il n'apparaît pas dans le PV que Mr le maire s'engageait à prendre sa responsabilité de ne pas installer d'autres défibrillateurs, la commune n'en n'ayant pas les moyens financiers soit 2500 euros pièce, en refuse donc l'achat, une réponse a bien été faite au sujet des défibrillateurs. Pour toutes informations, j'invite le conseil à aller voir sur "réglementation des défibrillateurs".	Le sujet du défibrillateur n'est pas un point de l'ordre du jour de la séance du 5 avril 2023. Ce n'est pas un point, non plus, de la séance de conseil du 15 février 2023. C'est un point évoqué lors de la séance de conseil du 18 janvier 2023 suite au passage de la commission de sécurité du 28 novembre 2022. Aucun des propos relatés ici ne figure dans les PV des séances rappelées. Les dispositions réglementaires ont été rappelées dans le PV du 18 janvier 2023 avec transfert de l'appareil à l'ESC2R, à voir car la commission de sécurité a émis un avis favorable Le conseil municipal aspire à une participation constructive de chaque membre... car, ici, la manœuvre est habile pour tenter d'évoquer « la mise en danger de la vie d'autrui »... les juges ne seront pas dupes !
BHR : dans la phrase, je site : autant d'élément qui doit permettre d'envisager une reprise de l'activité selon les trois hypothèses validées : remplacer le verbe (validées) par le verbe exposées.	Ce qui est validé, ce sont les hypothèses , à savoir : La vente, la location ou la création d'un SPIC. Aucune autre formule n'a été proposée... Cette remarque est donc inutile
Mail Claudine Suteau du 19 avril 07h52	
Je ne retrouve pas trace dans le pv de conseil de l'information sur les extincteurs.	A la page 5 du PV figure la phrase : « <i>Le coût global de la révision, de la maintenance et des remplacements du parc des extincteurs pour l'année 2023 s'élève à 3 729,63 €.</i> » Cette remarque est donc inutile
Pour le BHR, il faudrait corrigé la phrases par "hypothèses exposées" et non validées, il n'y a pas eu de vote, ni validation . Pour les salaires exorbitants qui inquiètes, ce sont les salaires de l'ensemble du personnel de l'établissement.	Ce qui est validé, ce sont les hypothèses , à savoir : La vente, la location ou la création d'un SPIC. Aucune autre formule n'a été proposée... Cette remarque est donc inutile A propos de la lecture des rapports de l'expert-comptable de la SARL Les salaires totalisent 92 585,11 € en 2020 -2021 sur 267 711,66 € soit 35% des charges d'exploitation Le salaire de la gérante apparaît à hauteur de 44 335,77 € soit 48% de la masse salariale. L'affirmation de Claudine Suteau est donc fausse. Les 3 élus cherchent-elles à dissimuler la mauvaise gestion ?
Mail Patricia Lafon du 19 avril 2023 09h46	
BHRT-SP Communication : Le document séance a des dates erronées c'est celle du 05/04/2023 et non du 15/03/2023 Sur la phrase « autant d'élément qui doit permettre d'envisager une reprise de l'activité selon les trois hypothèses validées après les votes des budgets » il est plus approprié de remplacer « validées » par « exposées » car aucun vote n'a eu lieu	Il faut rappeler que la séance du 15 mars a été reportée au 5 avril. Ce qui est validé, ce sont les hypothèses , à savoir : La vente, la location ou la création d'un SPIC. Aucune autre formule n'a été proposée... Cette remarque est donc inutile
Il n'est pas fait mention dans le compte rendu de la discussion sur les défibrillateurs et de la décision de M POUJAUD de prendre sa responsabilité de ne pas se munir dans la commune de nouveau défibrillateur, Des distances et des temps entre les points recevant du public et le défibrillateur sont à respecter. Vous les retrouverez dans la réglementation sur les défibrillateurs. Merci de prendre note de ces remarques	Demande « copier-coller » d'Annie Fortier. Réponse identique Cette remarque est donc inutile

Lancement de la campagne de recensement 2024

Le recensement des habitants de la commune se déroulera du **18 janvier au 17 février 2024**.

De la qualité du recensement dépendent le calcul de la population légale, mise à jour et diffusée chaque année fin décembre et la prise en compte pour déterminer la participation de l'Etat au budget communal, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces.

Depuis le dernier recensement, la réponse par internet au questionnaire du recensement a beaucoup progressé avec, au niveau national, plus de 70 % de la population recensée de cette manière.

Comment se former aux gestes qui sauvent ?



Arrêt cardiaque, hémorragie, étouffement, brûlures... Comment réagir dans une situation d'urgence ? Le site du ministère de l'Intérieur nous rappelle les gestes à retenir pour sauver des vies. Service-Public.fr fait le point sur les gestes de premier secours à réaliser et vous oriente pour vous

former.

Le ministère de l'Intérieur nous rappelle les gestes de premiers secours pour savoir réagir efficacement face aux différents risques.

Établir un périmètre de sécurité autour de l'accident

Lorsque vous ne pouvez pas agir directement sur le lieu d'un accident :

Veillez à ne pas prendre de risques ;

Alertez les services d'urgence ;

Sécurisez le lieu de l'accident et les personnes impliquées en attendant l'arrivée des secours.

Apprécier l'état de la victime

Pour rassurer la victime :

Présentez-vous à elle ;

Vérifiez qu'elle est consciente et capable de respirer ;

Transmettez ces informations aux secours dès que possible.

Obtenir de l'aide des services d'urgence

Les numéros à contacter sont les suivants :

Le 18 : sapeurs-pompiers (secours, accident, incendie) ;

Le 15 : Samu (problème urgent de santé) ;

Le 17 : la police ou la gendarmerie (problème de sécurité ou d'ordre public) ;

Le 112 : numéro d'appel unique des urgences sur le territoire européen (pour les étrangers circulant en France et les Français circulant à l'étranger) ;

Le 115 : Samu social pour toute personne qui présente une détresse sociale (personnes sans domicile ou sans abri et exposées aux intempéries).

Vous devrez fournir toutes les informations nécessaires au secours : votre numéro, votre nom, la nature de l'accident, le nombre de personnes impliquées, le lieu exact de l'accident. Et évaluer le type d'urgence.

Comment se former aux gestes de premier secours ?

La formation vous prépare à réagir à l'étouffement et au malaise cardiaque, mais aussi face à une personne qui saigne ou une victime inconsciente (qui respire ou qui ne respire pas). Les réflexes à adopter en cas de brûlures de l'enfant ou de l'adulte font également partie de la formation.

Les formations et initiations sont organisées sur l'ensemble du territoire français. Elles ne donnent pas lieu à la délivrance d'un diplôme mais chaque participant reçoit une attestation transmise par le formateur au nom du préfet. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire via le site internet de leur préfecture de département.

À noter : dans le cadre de sessions de sensibilisation aux gestes de premier secours, les SDIS (services départementaux d'incendie et de secours) peuvent également organiser des sessions de formation, sous l'égide des préfectures, avec la collaboration de l'éducation nationale et des réseaux associatifs. Vous pouvez vous rapprocher des centres de sapeurs-pompiers, de la Croix-Rouge et de la Protection civile pour obtenir des informations sur ces formations ouvertes à partir de l'âge de 10 ans.

« B.A.-BA » : une formation gratuite aux enjeux environnementaux



Qu'est-ce que le gaz à effet de serre ? Comment est mesuré un risque climatique ? En quoi consiste la neutralité carbone ? Le Centre national de l'enseignement à distance (Cned) propose une formation gratuite en ligne pour répondre à toutes les questions

que vous vous posez sur le changement climatique : elle est libellée « *B.A.- BA du climat et de la biodiversité* ». Service-Public.fr vous présente cette nouvelle offre.

« *B.A.-BA du climat et de la biodiversité* », c'est le nom de la première formation en ligne gratuite proposée par le Centre national d'enseignement à distance (Cned) sur les sujets environnementaux.

Elle s'adresse aux personnes intéressées d'un point de vue professionnel ou à titre de citoyen.

Le dispositif a été élaboré par un comité éditorial et scientifique spécialisé (experts de référence de la recherche publique, représentants de think tanks ou de fondations, experts en pédagogie numérique). Il est également soutenu par le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat).

À noter : une étude publiée par le Cned indique que près de **60 %** des Français estiment que leur niveau de connaissances sur les questions écologiques n'est pas à la hauteur des enjeux environnementaux.

Acquérir les connaissances fondamentales sur le climat et la biodiversité

La formation est organisée autour de **5 modules** destinés à vous permettre d'acquérir toutes les connaissances sur le climat et la biodiversité.

Définition du changement climatique.

Causes du changement climatique et solutions pour les atténuer.

Conséquences du changement climatique et solutions pour s'adapter.

Biodiversité.

Choix collectifs et individuels pour atteindre la neutralité carbone. Chaque module dure **1h30** et propose des supports de contenus scientifiques variés (films, vidéos, podcasts, graphiques...) et des animations (questionnaires, textes à trous, cartes à retourner...).

Comment suivre la formation ?

La formation est **gratuite et en accès libre** sur le site du Cned : vous êtes maître de votre navigation, vous pouvez réaliser les modules à **votre rythme**, dans l'ordre que vous souhaitez ; une fois un module terminé, vous avez la possibilité d'aller plus loin avec un quiz qui validera les connaissances acquises. Celui-ci vous permet alors d'obtenir un **badge numérique** qui valide votre module ; si vous obtenez les badges des 5 modules, vous recevez le badge « *B.A.-BA du climat et de la biodiversité* » qui **certifie l'ensemble de votre parcours de formation**.

Quelle réduction d'impôt pour un enfant scolarisé ?

Si votre domicile fiscal est en France, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt pour chacun de vos enfants scolarisés. Son montant dépend de votre situation familiale et du niveau de scolarité de chaque enfant.

Montant de la réduction d'impôt selon votre situation

Niveau de scolarité	Garde principale ou co-tutaire (ou enfant rattaché)	Garde alternée (chaque parent a droit à la moitié de la réduction d'impôt)
Collège	61 €	30,50 €
Lycéen	153 €	76,50 €
Étudiant	183 €	91,50 €
Exemple Pour une famille de 3 enfants	1 collège en garde principale : 61,00 € 1 lycéen en garde alternée : 76,50 € 1 étudiant rattaché au foyer fiscal : 183,00 €	la réduction d'impôt est de : 320,50 €

Les 3 conditions à remplir par votre enfant

Il est à votre charge et fait partie de votre foyer fiscal	Il est scolarisé au 31 décembre dans le cadre de sa scolarité (par exemple au 31 décembre 2022 pour la déclaration 2023)	Il n'est pas rémunéré dans le cadre de son apprentissage
--	--	--

En pratique
Sur votre déclaration de revenus, indiquez le nombre d'enfants concernés dans la case proposée pour chaque niveau de scolarité.

Quelle déduction d'impôt en fonction de la scolarité des enfants ?

Publié le 22 mai 2023 - Direction de l'information légale et administrative (Première ministre)

Vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt lorsque votre enfant à charge poursuit des études secondaires (au collège ou au lycée) ou supérieures. Quelles sont les conditions d'exonération, à quelle réduction avez-vous droit et comment devez-vous déclarer ? Les réponses avec Service-Public.fr.

La fiche [Impôt sur le revenu - Frais de scolarité des enfants \(réduction d'impôt\)](#) répond à toutes vos questions concernant les déductions d'impôt possibles en fonction de la scolarité de vos enfants. Retrouvez également ces informations avec une infographie détaillée.

- plus de détails dans le texte suivant l'infographie Crédits : Service-Public (DILA)

NOGASTRUM PRÉSENTE

LA FÊTE DES PASSEURS

NOUÂTRE (37)

2^È ÉDITION

SAMEDI 1^{ER} JUILLET 2023

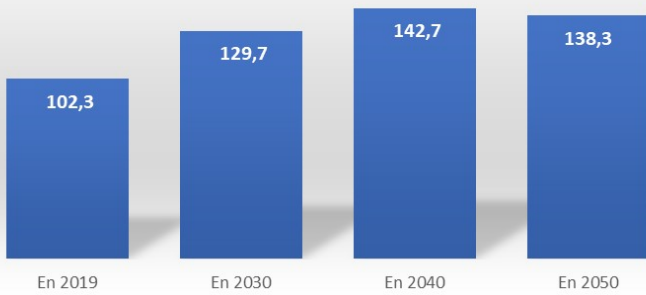
ARTISANAT, CONCERT AU BORD DE L'EAU
EXPOSITION DE MOBILES DANS L'ÉGALISE SAINT-LEAUC

À PARTIR DE 11 H : VILLAGE D'ARTISANS, ATELIERS.
SÉMINAIRE D'ARTISANAT, DÉCOUPE ET MISE EN ŒUVRE
ACTIVITÉS JEUNES PUBLICS - JEU DE PISTE, ATELIER
21 H : CONCERT AU BORD DE L'EAU AVEC LE GROUPE Y KOGU & THE SWEET POPS &
RESTAURATION SUR PLAGE ET PRIVETTE

Vieillesse de la population, quels outils pour le territoire ?

L'Insee produit ses analyses pour les années à venir. A partir de 2019, notre territoire affiche plus de personnes de plus de 65 ans que de jeunes de moins de 20 ans.

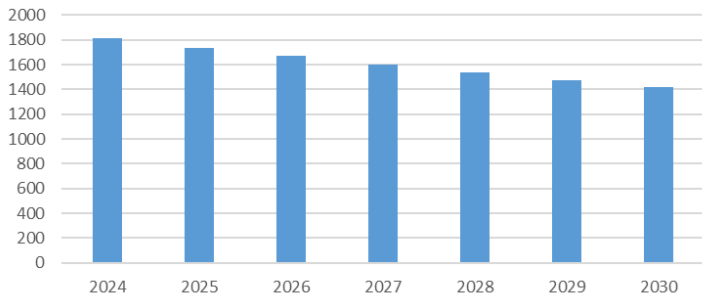
Insee Zone de Chinon
Rapport du nb de séniors au nb de jeune



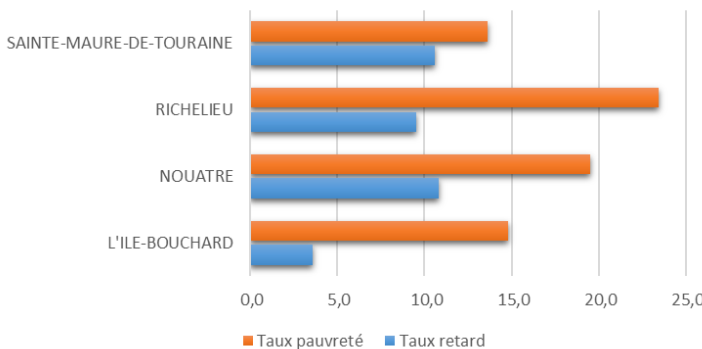
La perspective démographique du territoire est en berne

Dans le même temps, jusqu'en 2030, le territoire de la CCTVV va perdre environ 400 élèves à l'école élémentaire et la perspective de fermeture de 18 classes. Les services publics qui perdent en usagers conservent cependant la plus grande partie de leur charge de fonctionnement. Le contribuable sera donc de plus en plus sollicité, sauf à accueillir des populations nouvelles.

Prospective Ecole élémentaire
Nombre d'élèves CCTVV
de 2024 à 2030



Retard scolaire et taux de pauvreté



Un détachement des écoles militaires de Saumur / école de cavalerie effectuera des exercices tactiques d'instruction au profit de la division des sous-officiers, avec un éventuel passage dans votre commune entre le 03 et le 11 juillet 2023



MODULE PATROUILLE
EC/DSO
DU 3 AU 11/07/2023

Réforme des retraites : le point sur les premiers décrets



Les deux premiers décrets d'application de la réforme des retraites ont été publiés le 4 juin au *Journal officiel*. Ils concernent notamment les conditions dans lesquelles l'âge de départ à la retraite est repoussé. L'entrée en vigueur de ces dispositions est prévue au 1^{er} septembre

2023. [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr) vous renseigne sur les éléments de ces décrets.

Ces deux premiers décrets (2023-435 et 2023-436), parmi les 31 prévus pour la réforme, déclinent les modalités d'application des articles 10, 11 et 17 de la loi de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023. Ils sont relatifs « d'une part, à l'augmentation progressive de l'âge d'ouverture des droits à la retraite de 62 à 64 ans et à l'accélération du rythme de montée en charge de la durée d'assurance requise pour le taux plein, et, d'autre part, aux départs anticipés, notamment s'agissant des carrières longues et au titre du handicap », indique le gouvernement.

Relèvement de l'âge du droit à pension

Pour les assurés soumis à la règle commune, l'âge est fixé actuellement à 62 ans. Il est porté à 62 ans et 3 mois pour les personnes nées entre le 1^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1961, et doit augmenter d'un trimestre par année de naissance, soit l'âge de **64 ans pour les personnes nées à partir du 1^{er} janvier 1968**.

Le report concerne aussi les **personnes bénéficiant de dérogations**. Les fonctionnaires exerçant des métiers **super-actives** et « **actives** » dont l'âge minimal passera : de 52 à 54 ans pour la première catégorie (policiers, égoutiers, personnels pénitentiaires, etc.) ; de 57 à 59 ans pour la seconde catégorie (aides-soignantes, etc.).

Carrière longues

Les décrets portent également sur la refonte du dispositif des « *carrières longues* » qui permet aux personnes ayant commencé à travailler jeunes de partir plus tôt. La réforme prévoit **4 âges d'ouverture des droits à la retraite**, contre 2 aujourd'hui (sous réserve que vous ayez cotisé un nombre suffisant de trimestres) :

- 58 ans si vous avez commencé à travailler à 16 ans ;
- 60 ans si vous avez commencé à travailler à 18 ans ;
- 62 ans si vous avez commencé à travailler à 20 ans ;
- 63 ans si vous avez commencé à travailler à 21 ans.

À noter : une « *clause de sauvegarde* » permet aux assurés pouvant actuellement partir à la retraite anticipée pour carrières longues de décaler leur départ après la mise en œuvre de la réforme, sans perdre leur droit à ce départ anticipé.

Assurés en situation de handicap

Les règles relatives aux assurés en situation de handicap sont précisées, avec un départ à 55 ans et un assouplissement des conditions de départ à ce titre. La durée d'assurance nécessaire n'augmente pas et la double condition de trimestre validé et cotisé est supprimée au profit du maintien de la seule condition de trimestres cotisés. Le décret instaure la création d'un âge d'ouverture des droits à la retraite des assurés inaptes et des invalides à 62 ans.

Le dispositif de retraite pour incapacité permanente est aménagé et permet notamment aux travailleurs indépendants ayant souscrit à l'assurance volontaire individuelle AT/MP (accident du travail/maladie professionnelle) d'y accéder.

A savoir : pour les assurés ayant demandé leur pension avant le 1^{er} septembre 2023, et dont la retraite doit prendre effet à cette date, il sera possible de bénéficier s'ils le souhaitent d'une annulation de leur pension ou de leur demande de pension jusqu'au 31 octobre 2023.

Pour en savoir plus au fur et à mesure de la mise en place de la réforme des retraites, vous pouvez consulter la fiche de [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr) [Comment s'informer sur sa retraite ?](#)

La vie communale

A PORTS-sur-Vienne il faut 25 à 43 années de facturation à un abonné de l'assainissement collectif pour être équivalent à la dépense d'une installation autonome.

Assainissement Non Collectif	Assainissement Collectif
Fourchette 2023 du prix d'une installation d'assainissement pour une habitation 4 personnes 7000 à 12 000 € TTC Coût de maintenance : 150 € par an 12000 € / 278,60 € = 43,07 années...arrondi à 43	Consommation moyenne à PORTS-sur-Vienne : 60 m ³ par an, soit 120 € de part variable, 150 € de part fixe et 8,60 € de taxe Total annuel : 278,60 € 7 000 à 12 000 € c'est de 25 à 43 fois la facture annuelle de l'assainissement collectif



Retour du service de proximité Vente de plats cuisinés

La mairie saisie l'opportunité de relancer le service de proximité en coopération avec AI traiteur

Sous le timbre de la mairie, tous les vendredi de 10 h à 15 h, mise en vente de plats cuisinés dans les locaux du BHR L'ESCALE.

L'opération débute le 7 juillet 2023.

Dans le même temps la réflexion se poursuit pour la réouverture du bar, des divers dépôts et des produits locaux de l'épicerie. L'outil complet qu'est le Bar Hôtel Restaurant « L'ESCALE » a vocation à répondre aux besoins de proximité.



La déchèterie, de plus en plus d'abandons à l'extérieur du site. La commune coopère avec l'opérateur pour procéder à des nettoyages réguliers



Le bénévolat : les limites

« Le **bénévolat** est une activité non rétribuée et librement choisie qui s'exerce en général au sein d'une institution sans but lucratif (ISBL) : association, ONG, syndicat ou structure publique. Celui ou celle qui s'adonne au bénévolat est appelé « bénévole »¹. L'étymologie du mot vient du latin « benevolus » qui signifie « bonne volonté ».

Force est de constater que l'on retrouve souvent les mêmes personnes bénévoles dans plusieurs associations ou manifestations.

Force est aussi de constater que la moyenne d'âge des bénévoles tend plus du côté « retraités » que du côté « actifs ».

Au fil du temps le bénévole devient une espèce en voie de disparition par son âge et par les contraintes de plus en plus demandées par l'Administration Publique, certes qui ne fait qu'appliquer la Loi et nul n'est censé l'ignorer dit-on.

A tous âges (actifs comme retraités) il est possible de s'engager pour aider, soutenir, participer et aussi se faire plaisir, tout en changeant une façon de vivre trop axée sur soi-même et son confort parfois égoïste, le nez dans les réseaux sociaux et autre Internet, voir télévision, qui suppriment toute vie sociale et associative soutenue par une espèce en voie de disparition : le bénévole !

Le comité d'animation de PORTS-sur-Vienne n'échappe pas à ces éléments d'observation et se confronte à une perte drastique de bénévoles qui a conduit à annuler la brocante du 11 juin. Au plan de la participation, force est de constater la faible mobilisation des résidents de proximité. Pour tenter de fédérer le plus grand nombre, le comité a décidé, dès sa création, de consacrer une partie de ses bénéfices à l'organisation d'un Noël pour les enfants de la commune âgés de moins 11 ans . Force est de constater que les familles ne participent pas, ou très peu, aux manifestations organisées pour le plus grand nombre. En assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2023, et à l'unanimité des membres présents, le comité d'animation a décidé de recentrer ses activités et d'abandonner à partir de 2023, l'organisation du Noël des enfants. De nouvelles activités seront développées pour 2024 pour permettre une plus large implication des familles.

AG du comité d'animation du 14 juin 2023



Réunion du prochain conseil municipal
Le mercredi 19 juillet 2023 19h à l'ESC2R